



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 novembre 2022

N° 221122265

PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 novembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIE - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 4

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme JOUBERT - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. NKAMA par M. BOMBLED.

ABSENTS EXCUSES Mme MELIANE - Mme SEHIL .

ABSENTS NON EXCUSES M. ELARCHE.
SECRETAIRE Bernard GIRY

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le tableau des effectifs,

VU l'organigramme des services municipaux,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction de nominations prononcées dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2022,

APRES examen par la commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 18 novembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la création des postes suivants :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 ingénieur principal

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles. Principal 1^{ère} classe
- 2 animateurs principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 - **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « Charges de personnel ».

Par 24 voix pour, 6 voix abstentions,

Affiché le 25 novembre 2022
Reçu en préfecture le 25 novembre 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20221122-8482A-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

